



Chers parents,

Comme vous avez pu le constater lors de la précédente rentrée scolaire, la CA2BM a repris la compétence du transport scolaire communal.

Nous vous rappelons que pour toute nouvelle inscription, il est impératif d'inscrire votre enfant auprès de la communauté d'agglomération des deux 2 baies en Montreuillois sur le site <https://ca2bm.monbus.mobi> (voir flyer);

Nous vous demandons également de bien vouloir remplir obligatoirement le formulaire d'inscription concernant le restaurant scolaire, la garderie ou bien encore l'étude qui commencera le lundi 12 septembre 2022 à confirmer.

Nous vous souhaitons à tous une excellente fin d'année scolaire et d'agréables vacances.

Jessica DALL'ACQUA-DUMAINE
Vice-Présidente de la commission
Ecoles et Périscolaires





A REMPLIR OBLIGATOIREMENT ET A RENDRE

EN MAIRIE

AVANT LE 29 JUILLET 2022

FICHE D'INSCRIPTION Rentrée Scolaire 2022/2023

Nom(s) – Prénom(s) de (s) l'enfant (s)

Age

Classe

Nom et Prénom des parents :

Adresse (s) complète (s):

Père :

Mère :

N° Téléphone fixe et portable :

Mail du père et de la mère à fournir obligatoirement pour recevoir le lien et payer en ligne :

RESTAURATION SCOLAIRE :

○ Tarif 1^{er} enfant 3.05 €

Tarif 2nd enfant et suivant 2.75 €

 **Enfant(s) mangeant à l'année** à cocher

SEPTEMBRE				
SEMAINES	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
35				
36				
37				
38				
39				

OCTOBRE				
SEMAINES	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
40				
41				
42				

→ Le repas coché ne sera pas décompté

→ Les repas seront décomptés à partir de 3 absences sur justificatif médical

→ Exceptionnellement des modifications pourront être apportées le jeudi à 10H00 pour la semaine suivante

→ En cas de garde partagée merci de nous fournir le jugement.

ACCUEIL DE LOISIRS LE MATIN ET LE SOIR :

○ Tarif 1^{er} enfant : 1.80 € / jour

(7h30-8h50 et 17h00-18h30)

Tarif 2nd enfant et suivant 1.65 € / jour

ETUDE :

○ Tarif 1^{er} enfant 2.45 € / séance

(de 17h00 à 18h00 l'enfant ne pourra quitter l'étude avant 18h00)

Tarif 2nd enfant et suivant 2.20 € / séance

Pour la rentrée 2022/2023, les règlements se feront à réception de facture par mail par le biais du logiciel BL CITOYENS

Les moyens de paiements acceptés sont CB, chèques, numéraires ou TIPI (sur internet)

Mr et/ou Mme.....atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant Scolaire et de l'Accueil de loisirs le matin et le soir et s'engage(nt) à ce que leur(s) enfant(s) le respecte(nt)

	Réponse
Partir seul : Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul, ou accompagné d'un mineur, la structure, une autorisation parentale dûment datée et signée est obligatoire (A joindre avec cette fiche).	OUI / NON
Prise de photo : Nous donnons notre consentement, sans limitation de durée à la diffusion de l'image de notre enfant, à titre gratuit, dans le cadre de reportages, d'articles portant sur les animations réalisées dans les différentes structures.	OUI / NON
Sport : Nous autorisons notre enfant à participer aux activités sportives mises en place au sein de la structure.	OUI / NON
Hospitalisation : Nous autorisons le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant	OUI / NON

Appareillage		Réponse
Lunettes : Votre enfant a-t-il besoin de porter des lunettes ?		OUI / NON
Appareil dentaire : Votre enfant a-t-il besoin de porter un appareil dentaire ?		OUI / NON
Appareil auditif : Votre enfant a-t-il besoin de porter un appareil auditif ?		OUI / NON

Handicap		Réponse
Handicapé : Votre enfant a-t-il une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ?		OUI / NON

Informations médicales		
Médecin	Téléphone	Spécialité

Le mineur suit-il un traitement médical ? OUI NON

Si, oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les allergies suivantes : Asthme oui non Alimentaires oui non Médicamenteuses oui non autres oui non

Si oui, précisez la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir (si automédication le signaler).....

Le mineur présente-t-il un problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales (informations sous pli cacheté), des précautions à prendre et des éventuels soins à apporter ? oui non



FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Accueil de loisirs le matin et le soir
Rentrée scolaire 2022/2023

À REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Nom(s) – Prénom(s) de (s) l'enfant (s)	Age	Classe
.....		
.....		
.....		

Sera ou seront repris à la sortie de l'Accueil de loisirs par
(Indiquer toutes les personnes susceptibles de reprendre l'enfant) :

.....

.....

.....

.....

Nom et Prénoms des parents :

.....

.....

Adresse complète :

.....

.....

.....

N° Téléphone fixe et portable de la personne à contacter en cas d'urgence:

.....

.....



MAIRIE DE MERLIMONT
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE

• **Article 1 : ADMISSION**

Le Restaurant scolaire est réservé aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Merlimont. Une fiche d'inscription doit impérativement être retirée en Mairie et complétée.

• **Article 2 : HORAIRES**

De 11h50 à 13h50, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Pendant ce temps de prise en charge, les enfants pourront, à titre exceptionnel, quitter le restaurant scolaire :

- Uniquement avec les représentants légaux signalés lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents.

Ils peuvent aussi être amenés à assister aux séances d'Aide Personnalisée mises en place par les enseignants selon une périodicité fixée par eux en début d'année.

Les transferts d'un local à un autre se font soit sous la responsabilité des animateurs, soit sous celle des enseignants pour l'aide personnalisée. Sinon, ils demeurent sous la responsabilité du personnel de l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

• **Article 3 : INSCRIPTION**

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter le restaurant scolaire devra avoir rendu son dossier d'inscription complet à la mairie lors de la rentrée de septembre. Au-delà les inscriptions seront prises en fonction des places disponibles.

Aucun enfant ne pourra fréquenter le restaurant sans y être inscrit.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle « accidents corporels »).

Les demandes d'inscriptions exceptionnelles seront acceptées dans la limite des places disponibles, et devront faire l'objet d'une inscription préalable en mairie (fiche d'inscription).

Aucune nouvelle inscription n'est acceptée par téléphone, ni reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué par écrit.

Les pièces à fournir impérativement pour les inscriptions sont :

- La fiche d'inscription et la fiche de renseignements remplies.
- Des certificats médicaux pour les enfants allergiques.
- Le coupon du règlement intérieur signé.

- **Article 4 : SANTE**

Lors des inscriptions merci de nous signaler tout problème de santé, traitement médical, ainsi que toute recommandation, observation ou régime particulier.

Aucun traitement médical ne peut être administré aux enfants.

- **Article 5 : ANNULATION**

Lorsque les parents récupèrent leur enfant alors que celui-ci est inscrit au restaurant scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine.

Les repas pourront être annulés :

- Sur présentation d'un certificat médical au-delà de 3 jours d'absences consécutives. (délibération du conseil)

- **Article 6 : TARIFS ET REGLEMENT**

Les tarifs applicables sont votés, pour l'année scolaire, par le Conseil Municipal.

Le paiement se fera à terme échu à réception de facture. Les moyens de règlement acceptés sont

- numéraire, chèque, CB ou par internet via TIPI.

- **Article 7 : REGLE DE VIE**

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

L'enfant est responsable de son matériel personnel (jeux, objets sans rapport avec les apprentissages). Il est donc fortement déconseillé d'en apporter au restaurant scolaire afin d'éviter tout vol, perte,... Le personnel du restaurant scolaire se réserve le droit de confisquer tout objet (gadget) perturbant le restaurant scolaire. Il est strictement interdit d'amener tout matériel susceptible d'utiliser l'image ou la vidéo d'autrui. (Nintendo, DS, appareil photo, caméscope, portable,...).

Tout cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, de manquements au règlement intérieur du restaurant scolaire et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves qui peut donner lieu à des réprimandes sera porté à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans un premier temps les parents seront informés oralement et par courrier. En cas de récurrence l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents.

Des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire définitive.

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS
Le Maire



Jessica DALL'ACQUA DUMAINE
Vice-Présidente de la commission
Écoles et Périscolaires





MAIRIE DE MERLIMONT
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE LE MATIN ET LE SOIR

L'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire est un service proposé aux parents dont les obligations professionnelles ne leur permettent pas d'assurer la garde des enfants dans les plages horaires énoncées ci-dessous.

• **Article 1 : ADMISSION**

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. L'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école mis à disposition à cet effet. Une fiche d'inscription doit impérativement être retirée en Mairie et complétée.

• **Article 2 : HORAIRES**

Les horaires sont établis comme suit :

Matin: 7h30-8h50

Soir: 16h50-18h30

• **Article 3 : ORGANISATION**

L'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge et encadrés par le personnel de l'Accueil de loisirs le matin et le soir de la manière suivante :

- **Le matin** : les enfants, quel que soit l'âge, sont déposés par les parents ou la personne en ayant la charge dans les locaux de l'Accueil de loisirs auprès du personnel qui les prend alors en charge.
- **Le soir** : les enfants, à l'issue des cours, se rassemblent sous le préau, partent à l'Accueil de loisirs accompagnés du personnel de la garderie, puis y sont récupérés par les parents ou la personne en ayant la charge.

L'aide aux devoirs ne rentre pas dans les compétences de l'Accueil de loisirs le matin et le soir. Seuls les enfants autonomes pourront faire leurs devoirs. Aucune personne étrangère au service ne sera tolérée à l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

• **Article 4 : REGLES DE VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS LE MATIN ET LE SOIR**

Les enfants sont sous l'autorité du personnel et doivent obéir à ses remarques et injonctions. Chaque enfant fréquentant l'Accueil de loisirs le matin et le soir devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

L'enfant est responsable de son matériel personnel (jeux, objets sans rapport avec les apprentissages). Il est donc fortement déconseillé d'en apporter à l'Accueil de loisirs le matin et le soir afin d'éviter tout vol, perte,... Le personnel de l'Accueil de loisirs se réserve le droit de confisquer tout objet (gadget) perturbant l'Accueil de loisirs le matin et le soir. Il est strictement interdit d'amener tout matériel susceptible d'utiliser l'image ou la vidéo d'autrui. (Nintendo, DS, appareil photo, caméscope, portable,...).

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, les manquements au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs le matin et le soir et, en particulier, toute atteinte à

L'intégrité physique ou morale des autres élèves peuvent cependant donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans un premier temps les parents seront informés oralement et par courrier. En cas de récidive l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents.

Des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire définitive de l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

- **Article 5 : SANTE**

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel de l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

En cas de problème de santé, celui-ci prévendra la famille, et dans les cas les plus graves, fera transporter l'enfant au centre hospitalier. Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant l'agent responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant.

- **Article 6 : ASSURANCE**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'Accueil de loisirs le matin et le soir. En dehors des horaires énoncés dans l'article 2, la commune décline toute responsabilité.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant la garderie.

- **Article 7 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les enfants seront enregistrés à chaque jour de présence en garderie.

- **Article 8 : TARIF ET REGLEMENT**

Le forfait journalier est fixé par délibération du conseil municipal. Les tarifs applicables sont votés, pour l'année scolaire, par le Conseil Municipal.

En cas d'absence, les parents préviennent le personnel en charge de l'Accueil de loisirs.

Pour toute demande de renseignements relatifs à l'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire ou toute réclamation, les membres de la commission scolaire sont vos interlocuteurs.

Le paiement se fera à terme échu à réception de facture. Les moyens de règlement acceptés sont : numéraire, chèque, CB ou par internet via TIPI.

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS
Le Maire



Jessica DALL'ACQUA DUMAINE
Vice-Présidente de la commission
Écoles et Périscolaires

